

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 27 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DRH 58 Modification de la délibération relative à l'attribution d'une prime spéciale de début de carrière à certains personnels du corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2011-377 du 6 avril 2011 portant modification de divers décrets relatifs aux primes et indemnités perçues par les personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération DRH.45 des 24 et 25 septembre 2001 modifiée portant attribution d'une prime spéciale de début de carrière à certains personnels du corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes ;

Vu les délibérations DRH.25 et DRH.26 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant le statut particulier et l'échelonnement indiciaire du corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris ; et la délibération DRH.27 aux mêmes dates modifiant la délibération DRH 109-1° et 3° des 17, 18 et 19 décembre 2007 portant statut particulier et échelonnement indiciaire des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de modifier la délibération DRH.45 des 24 et 25 septembre 2001 susvisée ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Dans l'intitulé de la délibération DRH.45 des 24 et 25 septembre 2001 susvisée, les mots : « du corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes » sont remplacés par les mots : « infirmiers ».

A l'article premier, après les mots : « des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes » sont ajoutés les mots : « ou au premier grade du corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris ».